

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 Juillet 2021 – Salle des fêtes de Joncy – 18h30

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (42) : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15)-Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) (10) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapport 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) (4) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) (21) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MALDEREZ

PERSONNEL TECHNIQUE : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER-Boris CHEVROT.

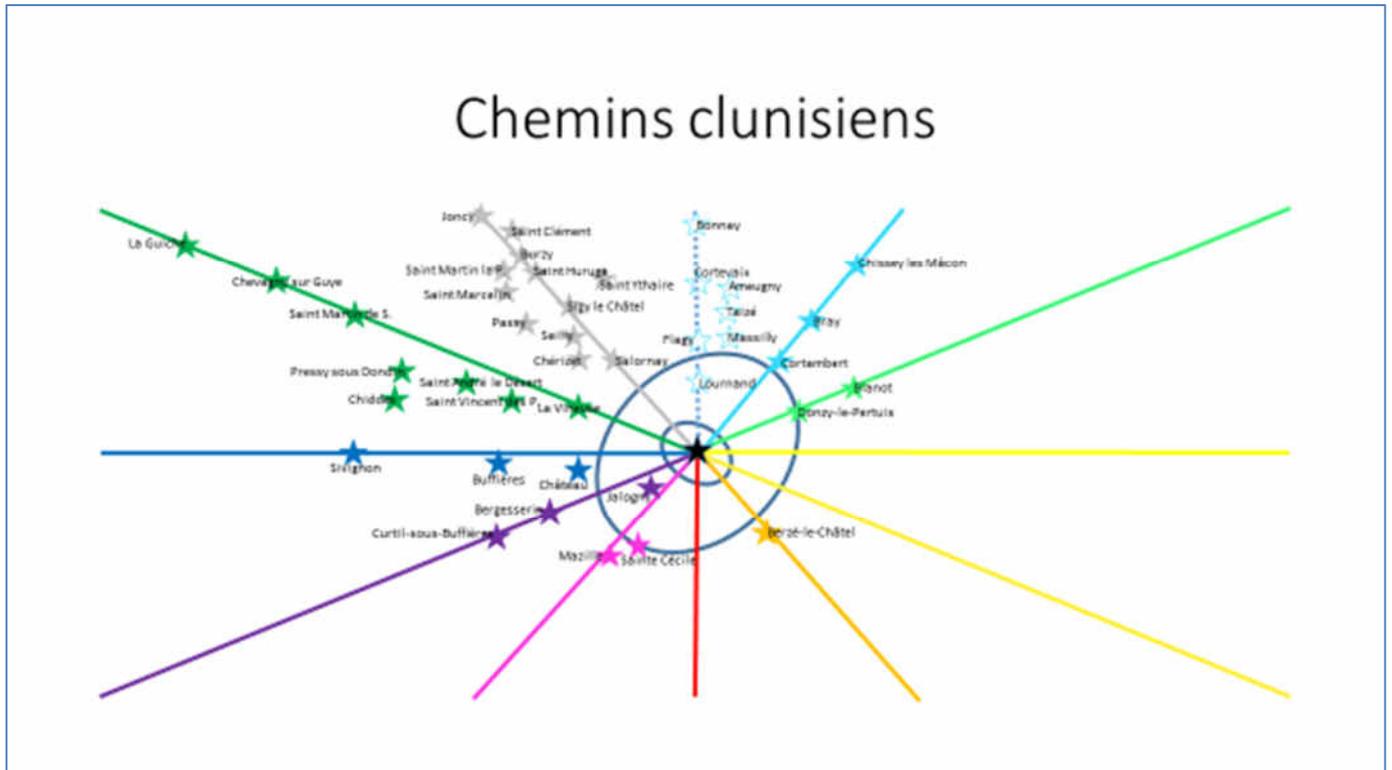
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : Rapports 1 à 14 : 52 – Rapports 15 à 16 : 51

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 21h00

PREAMBULES

1) Information sur l'organisation du week-end des 11 et 12 septembre en Clunisois



Porte d'Avril

Chemin de la Loire, de la Normandie et de l'Irlande

La Vineuse, St Vincent-des-Prés, Chiddes, Pressy-sous-Dondin, St-André-le-Désert, St-Martin De-Salencey, Chevagny-sur-Guye, La Guiche, Eglise St Denis de Massy (La Vineuse), Doyenné de Bézornay (St Vincent des Prés), Doyenné St Jean-Baptiste de Toulon sur Arroux, Prieuré St Martin de Chantenay, Prieuré St Laurent de Béard (58), Prieuré St Julien de Mars sur Allier (58), Prieuré St Romain de Chéry (18), Abbaye St Martin de Massay, Abbaye Nte Dame de Déols (36), Abbaye Nte-Dame de Longues, Prieuré de St Côme du Mont, Celle de St Carroc (Angleterre), Prieuré St Jacques d'Exeter

**Prieuré
Saint
Pierre
d'Athlone
(Irlande)
1500 km
320 h de
marche**

Porte Saint-Mayeul

Chemin de Paris, de l'Angleterre et de l'Ecosse

Prieuré St Mayeul (Cluny), *Salornay-sur-Guye, Cherizet, Saily, Passy, Sigy-le-Châtel, Saint Ythaire, St-Marcelin-de-Cray, St Huruge, St Martin la Patrouille, Burzy, St-Clément-sur-Guye, Joncy*, Mont St Vincent (71), St Martin de Mesvres (71), Autun, Prieuré St Christophe de Château-Chinon (58), Prieuré St Révérien (58), Prieuré Nte-Dame de la Charité sur Loire (58), Prieuré Notre-Dame de Longpont sur Orge (91), Hôtel des Abbés de Cluny à Paris (75), Prieuré de St Arnoult (76), Prieuré St Pancrace de Lewes (Angleterre), Abbaye Notre-Dame de Reading (Angleterre), Prieuré Ste Millburge de Wenlock (Angleterre), Prieuré Ste Marie Madeleine de Monk Bretton (Angleterre), Prieuré St Jean de Pontefract (Angleterre), Prieuré Nte-Dame de Crossraguel (Ecosse)

**Abbaye
Notre-
Dame de
Paisley,
(Ecosse)
1709 km
344 h de
marche**

Porte de la Chanaise

Chemin de la Bourgogne et des Flandres

Doyenné et château de Lourdon (*Lournand*), *Massilly, Flagy, Taizé*, Doyenné de la Grange Cercy (*Ameugny*), *Cortevaix*, Doyenné de St Hyppolite (*Bonnay*), Doyenné Nte Dame de Chazelle, Doyenné Nte Dame de Malay, Doyenné de St Gengoux, Eglise St Nicolas de Meursault, Seigneurie de St Germain de Monthelie, Prieuré St Hilaire de St Romain, Prieuré St Martin d'Arcenant, Moulin Chevalier de Messanges, Abbaye St Vivant de Vergy, Château et seigneurie de Gevrey, Abbaye St Bénigne de Dijon, Prieuré St Georges de Vendevre, Prieuré Ste Marie de Gaye, Prieuré Nte Dame du Thout-Trosnay, Eglise St Lambert d'Hastière (Belgique), Eglise St Pierre d'Erpent, Eglise St Lambert de Mozet, Prieuré St Etienne de Namèche, Prieuré Ste Marie de Bertrée

**Abbaye
Saint Pierre
De Saint
Trond
(Belgique)
800 km
200 h de
marche**

Porte des Prés

Chemin du Rhin et de la Baltique

Ermitage et Chapelle de Cotte (**Cortambert**), Château de Butavent (**Cortambert**),
Domaine de **Bray**, **Chissey-les-Mâcon**, Prieuré St Marcel (71), Collège St Jérôme de
Dole (39), Abbaye St Pierre et St Paul d'Alpirsbach (B. Wurtemberg, Allemagne),
Abbaye de Hirsau-Calw (B. Wurtemberg, Allemagne)

**Prieuré de
Stolpe
(Schleswig-
Holstein,
Allemagne)
1310 km
265 h de
marche**

Portail du Haras

Chemin de la Pologne

Blanot, **Donzy-le-Pertuis**, Cruzille, St Marcel, Dole, Bassins (Suisse), Prieuré de Bursins,
Prieuré de Mollens, Prieuré Saint-Pierre de Romainmôtier, Prieuré de Montcherand, Prieuré
St Michel de Baulmes, Prieuré St Pierre de Bevaix, Prieuré St Pierre de Corcelles, Prieuré St Pierre
St Paul de l'île St Pierre, Prieuré de Peterhausen (Allemagne), Abbaye de Weingarten, Prieuré
de Ottobeuren, Abbaye de Altenburg

**Abbaye de
Tyniec
(Pologne)
1520 km
310 h de
marche**

Porterie de l'Abbaye

Chemin du Jura, de la Suisse et du Danube

Doyenné de Péronne, St Nizier-le-Bouchoux, Prieuré St Pierre de Montagna-le-Reconduit, St Pierre de Gigny, Prieuré Notre-Dame-de-Vaucluse, Notre-Dame de Bassins (Suisse), St Martin de Bursins, Domaine de Vincy, Prieuré St Nicolas de Rougemont, Abbaye de Marienberg/Vintschgau, Abbaye de Millstadt Frauenkloster

**Prieuré Sankt
Paul im
Lavanttal
(Autriche)
1070 km
2 h de
marche**

Porte de la Levée

Chemin de Constantinople et de Jérusalem

Chapelle Ste Bénédicte de Domange (Igé), Doyenné de Laizé, Seigneurie de Dommartin, Prieuré St Victor de Genève, Prieuré Ste Marie de Contamine, Eglise Notre Dame du Rosay, Prieuré Ste Hélène d'Aoste, Prieuré St Jean Baptiste de Vertemate, Prieuré St Nicolas de Verziano, Abbaye St Benoît de Polirone

**Prieuré S.
Croce in
Luprio de
Venise
928 km
198 h de
marche**

Porte de Mâcon

Chemin des Alpes et de Rome

Berzé-le-Châtel, Chapelle des Moines de Berzé-la-Ville, Doyenné de Chevignes, Doyenné St Martin des Vignes, Prieuré St Jean de Mâcon, Doyenné St Jean Baptiste de Chaveyriat, Abbaye de St Rambert, Eglise St Maurice d'Argis, Eglise St André de Tenay, Prieuré St Laurent de Chindrieux, Prieuré St Maurice de Bourget du Lac, Eglise St Pierre d'Apremont, Prieuré St Martin de Moutiers, Prieuré St Pierre d'Allevard, Prieuré Nte Dame d'Aquilon de Guillestre, Prieuré S. Leo de Miradolo, Prieuré San Benedetto de Occimiano, Prieuré St Michel de Mugarone

**Prieuré S.
Saba et
Monastère
Tre Fontane
(Rome)
1300 km
287 h de
marche**

Porte de la Chaîne

Chemin du Rhône et de la Méditerranée

Prieuré St Jean Baptiste de St Mamert, Prieuré de St Niziers l'Estra, Prieuré St Martin de Salles, Doyenné St Gilles de Limas, Doyenné St Jean des Vignes, Abbaye St Martin d'Ainay, Prieuré St Symphorien d'Auzon, Prieuré St Pierre – St Mayeul de Ternay, Prieuré St Martin de Peaugres, Prieuré St Maurice d'Eclassan, Prieuré Nte Dame de Tain, Avignon, Fos sur Mer, Prieuré St André de Lourmarin, Prieuré St Maxime de Valensole

**Abbaye St
Honorat de
Lérins
753 km
155 h de
marche**

Porte Saint Odile

Chemin de la Catalogne et de Cordoue

Ste Cécile, Doyenné de Mazille, Eglise de Bois Sainte Marie, Domaine d'Iguerande, Prieuré St Fortunat de Charlieu (42), Prieuré St Martin d'Ambierle, Prieuré St Julien de Pommiers, Prieuré St Didier de Pouilly les Fleurs, Prieuré St André de Sail, Prieuré St Blaise de Rozier, Prieuré St Pierre de Grazac, Prieuré St Blaise de Jonzac (Gensac), Eglise St André de Prades, Eglise St Jean (St Jean-Lachalm)

**Prieuré
Nte Dame de
Bleda
(Espagne,
Catalogne)
873 km
179 h de
marche**

Allée du Fouettin

Chemin de Compostelle et de Coïmbra

Doyenné de Jalogny, Bergesserin, Curtil sous Bufflères, Prieuré St Pierre de Varenne l'Arconce, Eglise St Point de Baugy, Domaine d'Iguerande, Prieuré de la Ste Trinité de Marcigny, Château de Semur en Brionnais, Prieuré St Nicolas de Droiturier, Prieuré Nte Dame de Châtelmontagne, Eglise St Martial de Seuillet, Prieuré St Germain des Fossés, Prieuré St Léger d'Arconnes, Prieuré Notre-Dame de Ris, Prieuré de St Coust, Abbaye St Pierre-St Capray de Mozac, Prieuré Nte Dame de Marsat, Prieuré St Priest de Volvic, Prieuré St Julien de Chauriat, Chapelle du prieur de Sauxillanges, Prieuré Nte Dame de Mailhat, Eglise St Mary de Colamine, Prieuré St Pierre de Bournoncle, Abbaye St Pierre de Blesle, Prieuré Ste Croix de Lavoûte-Chilhac, Prieuré de St Flour, Prieuré St Pierre de Bredons, Abbaye Saint-Pierre de Beaulieu sur Dordogne, Prieuré St Martial de Taussac, Prieuré Ste Anne de Manhaval, Eglise St Julien de Vazerac, Abbaye St Pierre de Moissac, Abbaye St Maurin, Prieuré St Marin de Layrac, Prieuré Nte Dame de Moirax, Prieuré Ste Austrégésile de Mouchan, Abbaye San Juan de la Pena (Espagne), Prieuré St Martin de Fromista, Prieuré St Pierre de Villalcazar de Sirga, Prieuré San Zoilo de Carrion de los Condes, Prieuré de Nogal de las Huertas, Abbaye St Benoit de Sahagun, Prieuré San Roman de Entrepenas

**Prieuré St
Juste de
Coïmbra
1978 km
400 h de
marche**



Le pré-dossier de la candidature UNESCO pour Cluny et les Sites Clunisiens est lancé.

En ce qui concerne l'organisation des journées des 11 et 12 septembre, le programme est le suivant :

- Samedi 11 : visites dans les villages
- Dimanche 12 : repas partagés dans les différentes portes de la ville

Les renseignements sont disponibles sur le site enclunisois.fr

2) *Information sur les travaux du groupe de travail mutualisation des secrétaires de mairie*

La réunion se tiendra le 23 septembre à 14h à la salle polyvalente de Salornay sur Guye

François BONNETAIN : nous avons embauché à temps complet notre secrétaire de mairie et pourrions la mutualiser à hauteur d'une journée par semaine.

Patrice GOBIN : A l'avenir, il y aura de moins en moins de secrétaires de mairie. Pourquoi la Communauté de Communes ne pourrait pas embaucher une personne pour la mettre à disposition des communes le temps que ces dernières trouvent leur secrétaire de mairie

Edith LEGRAND : dans un premier temps, il s'agit avant tout de créer les conditions de leur montée en compétence. Cette question viendra dans un second temps seulement. Mais il s'agit d'abord de donner l'occasion de se rencontrer, de se connaître.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : très bonne initiative de les réunir car elles pourront enfin se parler entre elles, discuter logiciels etc...

Elisabeth LEMONON : au moment de la création du service commun urbanisme, nous les avons regroupées et elles avaient apprécié ce moment. Cela avait créé une dynamique.

Michèle METRAL : au vu des difficultés pour trouver des secrétaires de mairie remplaçante, nous avons fait une demande auprès du CDG, à ce jour, nous n'avons pas de réponse.

3) Information sur l'avancée de la réflexion sur un groupement d'achat d'électricité

Les marchés d'électricité de la Communauté de Communes (CC) arrivent à échéance le 31.12.2022. A ce jour, nous faisons partis d'un groupement via le SYDESL et coordonné par le Syndicat de la Nièvre (SIEEN).

Plusieurs communes ont des marchés d'électricité, qui sont soit avec le groupement d'achat du SYDESL, soit des marchés individuels (avec des prix garantis jusqu'au 31.12.2021). Lors des récentes discussions en mairie dans le cadre du diagnostic patrimonial et écologique (CRTE), plusieurs communes se sont d'ores et déjà montrées intéressées par l'idée d'un marché mutualisé de fourniture d'électricité géré par la Communauté de communes.

Compte tenu de l'engagement de la collectivité dans une démarche de transition écologique avec l'ADEME, dans le cadre de laquelle il est stipulé en action touchant le patrimoine intercommunal d'«étudier le transfert vers un fournisseur d'électricité basé sur des productions de sources énergies renouvelables» ; compte tenu de l'engagement du projet de territoire de diviser par 5 l'empreinte carbone d'ici 2040, il est proposé de mettre en place un cadre stricte concernant le choix du fournisseur d'électricité pour ce marché public mutualisé.

Sachant que l'objectif de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) est de permettre aux fournisseurs alternatifs (comme Total Direct Energie - désormais appelé TotalEnergies, Ekwateur, Engie, Planète Oui, etc.) de profiter d'un approvisionnement en électricité dans des conditions économiques similaires à celles du fournisseur historique EDF, ce concept permet de proposer une offre verte alimentée par du nucléaire. Il est proposé de poser comme premier critère que le fournisseur choisi ne passe pas par l'ARENH.

Comme l'indique le Médiateur national de l'énergie sur son site : « une offre de fourniture d'électricité est dite verte si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre. Pour prouver l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, seules les garanties d'origine (GO) ont valeur de certification ». Il est donc proposé de poser comme autre critère que le fournisseur choisi achète aux mêmes producteurs d'électricité de sources renouvelables l'électricité et les garanties d'origine.

Pour aller plus loin, il est également possible pour la CC de s'engager à soutenir l'économie locale en établissant comme critère de sélection que le fournisseur n'achète pas seulement l'électricité et les garanties d'origine à des producteurs de sources renouvelables, mais qu'il soit lui-même producteur d'électricité de source renouvelable. Il est enfin possible de prévoir comme critère de sélection complémentaire la production et l'achat d'électricité sur le territoire métropolitain.

A noter que le coût d'une électricité traçable et conforme à nos engagements peut représenter un surcoût autour de 5 à 10%. Une garantie de stabilité des prix sera également exigée, la durée de cette dernière reste à étudier. Dans le cas d'un groupement d'achat porté par la Communauté de communes, cette dernière devra gérer ce marché mutualisé pour les communes ayant fait le choix d'y adhérer, des frais de gestion seront facturés aux communes. Ces frais seront fonction du temps réel agent passé sur le projet et refacturé via le PACTE.

La communauté de communes va démarrer le travail sur ce groupement d'achat, en vue d'attribuer la fourniture en électricité des bâtiments intercommunaux à un fournisseur répondant aux critères énumérés à la fin du marché actuel, soit le 1er janvier 2023. Toutes les communes souhaitant se joindre à ce marché sont priées de prendre contact avec les services de la communauté de communes (tepos@enclunais.fr). La liste définitive des points de livraison devrait être arrêtée à la fin de l'année 2021.

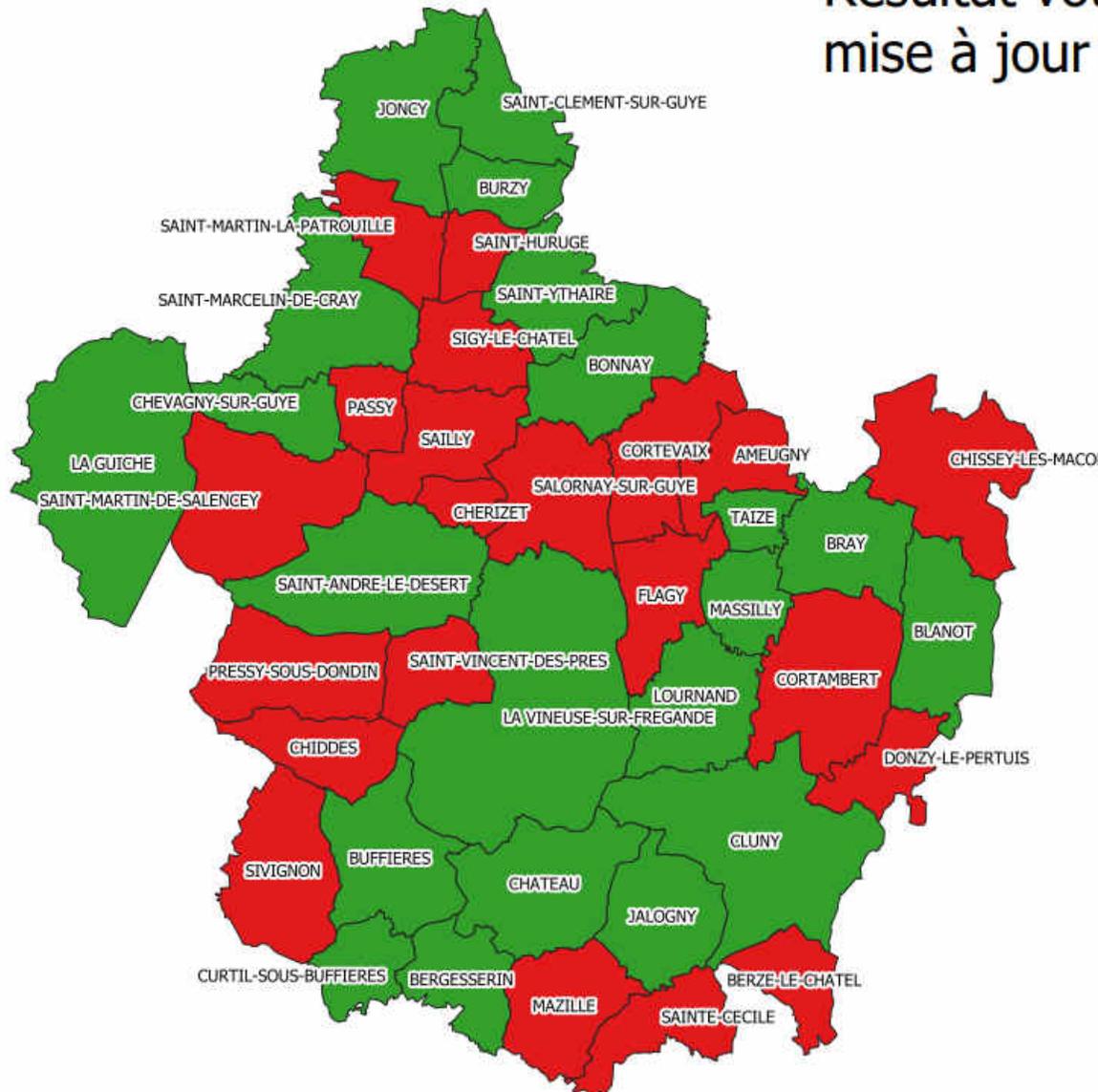
4) Point d'information sur le PLUi

Jean-François FARENC : il s'agira à l'automne que la commission aménagement puisse se saisir par ailleurs des questions posées dans le cadre de l'élaboration du PADD du ScoT

Jean-Pierre RENAUD : je souhaite que nous puissions nous retrouver à l'automne pour aborder, outre les questions liées au PETR celles de ce qu'on attend, nous, d'un PLU à l'échelle de nos communes et vis-à-vis des communes voisines. Que l'on puisse dessiner nos ambitions, notre futur et avoir une vision partagée de nos territoires.

Jean-François FARENC : oui, et cela pourra prendre la forme de PLU mutualisés à l'échelle de plusieurs territoires. Mais quoi qu'il en soit, il conviendra qu'on articule tous ces travaux : PADD du ScoT, PLU des communes, mutualisé ou non, à l'image de ce qui peut se faire ailleurs, dans des territoires de la Nièvre.

Résultat vote PLUI 2021 mise à jour le 12 juillet 2021



Population
Favorable 10 492 / 72,78%
Opposition 3 925 / 27,22%

Communes
Favorable 21 / 50,00%
Opposition 21 / 50,00%

Légende

Communes_CCC
■ favorable
■ opposition

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,***
- ***Désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.***
- ***Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°2 – Approbation du procès-verbal du 31 mai 2021

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2021.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2021,***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°3 – Projet de territoire du PETR

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le projet de territoire du PETR est transmissible sur demande.

Vu la délibération n°079-2017 en date du 15/05/2017 du Conseil Communautaire approuvant la transformation du SCOT en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n°114-2018 du 05/11/2018 approuvant les statuts du PETR,

Vu l'article 5-2 des statuts du PETR, approuvés par arrêté préfectoral des 16 juillet et 21 août 2017 et rédigé en application de l'article L 5741-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 5741-2 du code general des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "dans les 12 mois suivant la mise en place, le pôle d'équilibre territorial élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Vu le projet de territoire du PETR présenté en séance,

Considérant que le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour le compte du PETR.

Considérant que, conformément à l'article L5741-2 du CGCT, le projet de territoire est soumis pour avis au conseil de développement et à la conférence des maires du PETR,

Considérant que le projet de territoire a été joint à l'envoi par mail du présent rapport, afin que les conseillers communautaires puissent en prendre connaissance ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le projet de territoire du PETR Maconnais Sud Bourgogne tel que présenté en séance,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jean-Luc DELPEUCH : vous pourrez feuilleter ce document, qui reprend parfois des cadres synthétiques et qui nous permettent de voir au-delà de la situation du clunisois, ce qu'on représente. La situation du territoire du clunisois est quand même très particulière par rapport notamment à d'autres territoires du PETR. L'idée n'est pas d'homogénéiser tout cela mais de permettre à chaque territoire de jouer ses spécificités. Nous représentons à peine 10% de la population du PETR mais en surface, nous sommes les plus vastes, y compris en nombre de communes. Ce sont des différences significatives auxquelles nous sommes attachés. Nous avons bien fait remonter le souhait que nous gardions les compétences qui sont les nôtres. Cela a bien été traduit dans ce document.

Aline VUE : Il est important que les élus des communes participent aux ateliers des territoires dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Ces spécificités du clunisois doivent être portées pour être inscrites dans les documents.

RAPPORT N°4 – Mise à jour des membres des commissions internes

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Par délibération n° 050-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a validé le nombre des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois, soit 13 commissions.

Par délibérations n°089-2020 et n°005-021 les membres des différentes commissions ont été désignés,

Depuis de nouvelles demandes ont été faites pour intégrer ces commissions, il convient donc de mettre à jour les listes des commissions,

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commissions internes,

Vu les délibérations n°119-2020, 005-2021, 017-2021 et 028-2021 portant mise à jour des membres des commissions internes,

Considérant la délibération du 19/05/2021 portant modification de leurs représentants au sein des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **valider la mise à jour des commissions internes comme indiquée ci-dessous,**
 - * Mme Claudie CREUTZ se retire de la commission FAMILLE ENFANCE JEUNESSE
 - * Mme Claudie CREUTZ intègre la commission COMMUNICATION ET NUMERIQUE
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

ECONOMIE-EMPLOI-MSAP

RAPPORT N°5 : Candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en commission économie-emploi-MSAP du 20/04/2021

Présentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue durée par Boris CHEVROT

Le projet de territoire, validé par le 31 mai par le Conseil Communautaire, a mis en évidence l'importance de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage de longue durée pour notre territoire, à travers notamment l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le 11 juin, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a publié l'arrêté relatif à l'approbation du cahier des charges « appel à projet-expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Cette nouvelle étape permet désormais aux nouveaux territoires volontaires de candidater pour participer à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

La Communauté de Communes du Clunisois, ayant déjà candidaté en 2016, travaille depuis sur le projet « Incluniso » dont l'objectif est de créer des emplois utiles au territoire, pour les personnes durablement privées d'emploi, sans concurrencer les entreprises locales.

A travers ce projet, les demandeurs d'emploi du territoire ont été largement informés sur l'expérimentation, et rencontrés pour présenter leurs compétences et aspirations professionnelles. Les entreprises ont également été associées pour identifier leurs besoins et des modalités de coopération avec la future « entreprise à but d'emploi ».

Pour rappel, cette entreprise embauchera en CDI et à temps choisi, durant la durée de l'expérimentation, des personnes privées d'emploi habitant depuis plus de 6 mois sur notre territoire. Le label permettra d'obtenir une subvention de 70% pour cofinancer chaque emploi créé, permettant d'équilibrer le budget de l'entreprise avec ses produits d'activités et d'autres subventions potentielles.

Le projet est piloté par un comité local représentatif des acteurs du territoire, qui anime des commissions et des groupes de travail sur les différents aspects du projet : besoins et compétences des personnes privées d'emploi, activités utiles au territoire, modèle économique de l'entreprise, etc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter la candidature du territoire à ce label.

La délibération de soutien de l'ensemble des communes du territoire est aussi requise pour la candidature et un modèle sera transmis pour cela aux différentes mairies.

Jean-Luc DELPEUCH : je vous rappelle que dans le cadre du projet de territoire, pour la commission développement économique, le 1^{er} item était la création d'emplois pour tous. C'est un engagement de longue durée, mais aussi un des projets phare de notre projet de territoire.

Pierre NUGUES : où trouver les adresses des personnes au chômage sur pôle emploi ?

Marie Fauvet : de tête, je ne la connais pas par cœur mais je l'ai fait et nous vous adresserons le mode d'emploi.

Départ de Thierry DEMAIZIERE – pouvoir à Marie-Hélène BOITIER

INCLUNISO

Candidature au label « territoire zéro
chômeur de longue durée »

Conseil Communautaire du 12 juillet 2021



Quelques éléments de rappel



Personne n'est inemployable,

toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés
d'emploi ont des savoir-faire et des compétences.



Ce n'est pas le travail qui manque,
c'est l'emploi, puisque de nombreux
besoins de la société ne sont pas satisfaits.



Ce n'est pas l'argent qui manque,

puisque chaque année le chômage de longue durée
entraîne de nombreuses dépenses et manques
à gagner que la collectivité prend à sa charge.



Quelques éléments de rappel

- Le Clunisois, 1^{er} territoire volontaire de Bourgogne-Franche Comté (2016)
- Des activités déjà expérimentées dans InCluniso : broyage de végétaux, valorisation d'invendus alimentaires, revente de cartons d'occasions...
- Des investissements réalisés, dans le cadre de la mutualisation : local et équipements techniques.



Quelques chiffres (pôle emploi 2021)

- 918 Clunisois cherchent un emploi et parmi eux :
 - 475 n'ont aucune activité
 - 443 ont une activité partielle
 - 494 cherchent un travail depuis plus d'un an
 - 285 cherchent un emploi depuis plus de deux ans
- 102 foyers allocataires du RSA (CAF 2019)



Synthèse des 6 derniers mois

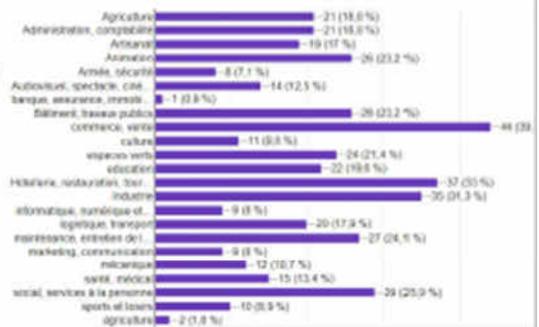
- 1 visite de terrain à Prémercy dans la Nièvre
- 126 demandeurs d'emploi rencontrés
- 39 communes rencontrées,
- 43 entreprises et associations rencontrées
- 2 comité locaux, 6 commissions thématiques, 1 groupe de travail.

Rencontre des demandeurs d'emploi

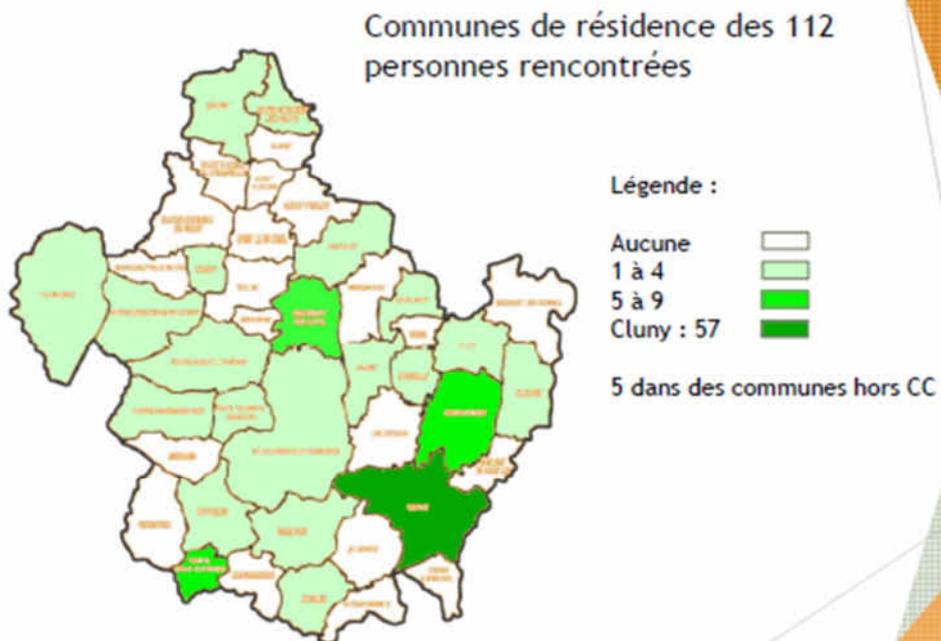
- 380 personnes identifiées
- 341 personnes contactées
- 126 personnes rencontrées
- 77 volontaires pour participer au projet

Analyse provisoire

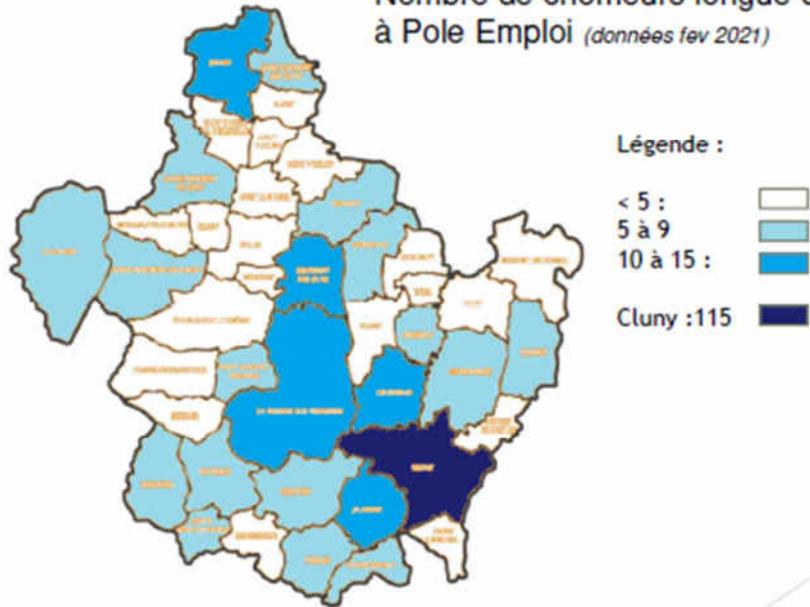
- origine des personnes rencontrées :
 - Communes de la communauté, hors Cluny (64)
 - Cluny (57)
 - Hors communauté de communes (5)
- une majorité de personnes mobiles (19 sans permis, 1 sans vêt)
- une variété de parcours, avec en majorité :
 - 1) commerce, vente (44)
 - 2) Hôtellerie, restauration, tourisme (37)
 - 3) Industrie (35)
- souhaitant travailler dans :
 - 1) le social/services à la personne (51)
 - 2) éducation et artisanat (33)
 - 3) maintenance/entretien – sport et loisirs - audiovisuel, spectacle, cinéma (29)



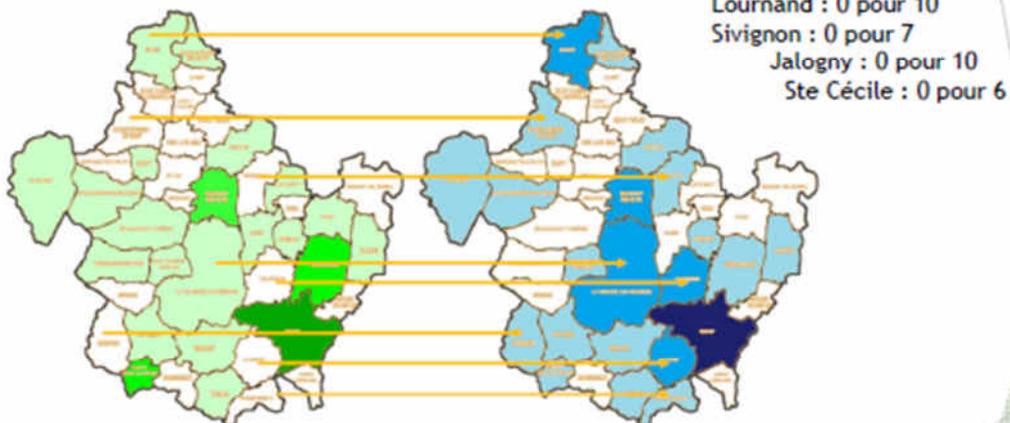
Où habitent les demandeurs d'emploi rencontrés ?



Nombre de chômeurs longue durée inscrits à Pole Emploi (données fev 2021)



Comparaison des 2 cartes : où pousser l'information ?



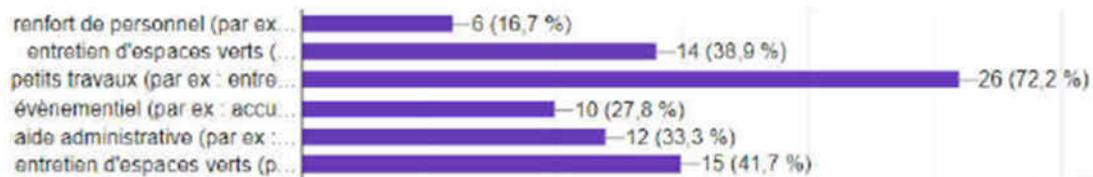
Recensement des activités utiles et non concurrentielles



Dans les communes (39/42)

services aux collectivités

36 réponses



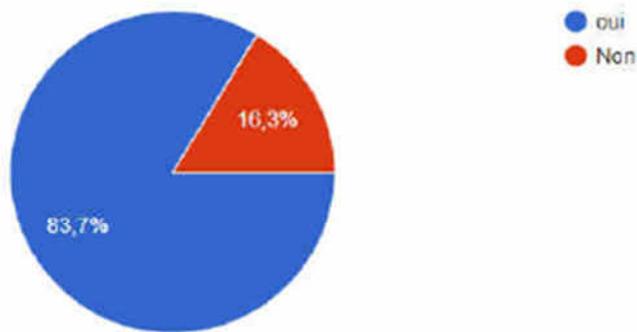
Services aux habitants :

41 réponses



Pour ces différents services, lorsqu'ils concernent votre commune, seriez vous prêts à en financer une partie ?

43 réponses



Dans les entreprises, associations et services publics

1. 552 organismes sollicités (associations, entreprises, organismes publics, auto entrepreneurs, agriculteurs)

Mailing à 477 adresses courriel

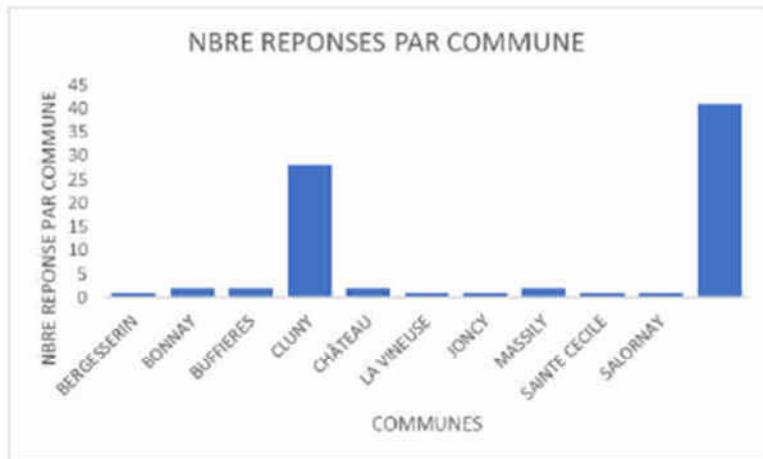
Contacts directs avec 70 organismes

43 réponses dont 40 interviews directes

2. Domaines d'activités représentés

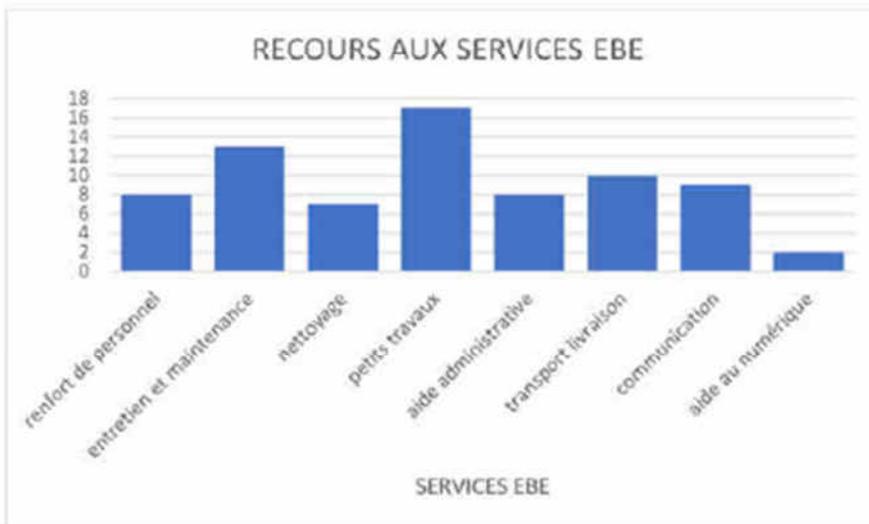
Domaines	nombre réponses
SERVICES	26
AGRICULTURE	6
COMMERCE	6
INDUSTRIE	3
HEBERGEMENT RESTAURATION	2
Total	43

4. Nombre de réponses par commune



7. Type de services en cas de recours à l'EBe

Synthèse



8. Résultats de la rubrique des suggestions

Les suggestions de services utiles	nombre
collecte et valorisation des déchets (encombrants, cartons, végétaux, gravats, plastiques, liège, pneus, cheveux, alimentaire, incontinence / compost grande échelle)	19
services de transports et livraison	13
services à la personne (aide à domicile, visite de courtoisie, garde d'animaux)	11
petits travaux (entretien-nettoyage -rangement- destruction document papier-maçonnerie-peinture)	6
Ramasse alimentaire-cueillette et transformation	5
travaux de jardinage-maraichage-plantation	5
balisage-entretien des sentiers et site de découverte	5
stockage et gestions des matériels des asso et festivals	4
lieu de réparation vélo et électroménager /reconditionnement des ordinateurs	4
logement seniors-étudiants	4
Petits travaux (entretien-nettoyage-rangement-destruction de documents papier-maçonnerie-peinture-plomberie)	4
Entretien et rénovation du patrimoine	4
pension pour animaux	2
missions abattoir local	1
activités de nettoyage des textiles et verres	1
gestion point numérique dans les communes	1
covoiturage petit trajet en journée	1
Services type Régie de quartier au bailleur social	1
méthaniseur	1
Total	92

Une première synthèse

enquête auprès des demandeurs d'emploi		enquête sur les besoins du territoire	
démarches travaillées	démarches réalisées	communes	ab. entreprises/asso/collectifs publics/ab.
	441	416	renfort de personnel
			0
Agriculture	23	Agriculture	20
		aide au jardinage	23
		butoir de l'agriculture	11
		territoires/versets parterns	6
administration comptabilité	21	administration comptabilité	25
		aide administrative	12
		renfort admin aux asso	7
artisanat	15	artisanat	15
		aide artisanat	12
animation	24	animation	15
		fabrication d'équipement	15
		renforcement des énergies	10
		renfort asso aux asso	9
		animation touristique	18
animation	12	animation	12
		animation-communication	12
bricole sécurité	8	bricole sécurité	11
audiovisuel, cinéma, spectacle	14	audiovisuel, cinéma, spectacle	28
commerce, vente	44	commerce, vente	15
		vente	3
culture	11	culture	27
espaces verts	24	espaces verts	24
		entretien espaces verts	15
		brassage végétaux	25
		travaux forestiers	15
éducation	22	éducation	13
		activités jeunesse /aide aux devoirs	6
hôtellerie, restaurations, tourisme	37	hôtellerie, restaurations, tourisme	26
		restauration	1
industrie	25	industrie	28
informatique, numérique, réseaux	6	informatique, numérique, réseaux	17
		aide au numérique	11
logistique, transport	20	logistique, transport	20
		organisation événements	6
		mobilité/transitance	26
		transfert-transport	15
		recupération/recyclage	15
		soutien logistique aux asso	15
maintenances, entretien locaux	27	maintenances, entretien locaux	28
		petits travaux	20
bâtiment, travaux publics	26	bâtiment, travaux publics	12
		entretien et maintenance	15
		nettoyage	6
marketing, communication	9	marketing, communication	22
		animation-communication	12
mécanique	12	mécanique	20
		ateliers auto-réparation/composte	25
santé, médical	15	santé, médical	14
social, services à la personne	15	social, services à la personne	14
		support aux personnes	17
		médiation/austréplacement	14
sport et loisirs	10	sport et loisirs	15
		renfort asso aux asso	9

Les prochaines étapes

- Délibérations en conseil communautaire et dans les communes, pour approuver la candidature.
- Communication, recueil de soutiens →
- Groupes de travail thématiques pour préparer la création de l'entreprise
- Dépôt de la candidature dans le dernier trimestre 2021

CRÉER DES EMPLOIS POUR TOUS ?

INCLUNISO
Entreprise à but d'emploi

UNE ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI, C'EST QUOI ?
Elle rassemble des compétences et répond aux besoins du territoire pour que personne ne soit privé d'emploi.

VOUS POUVEZ CONTRIBUER À CE PROJET :

<p>VOLONTAIRES Vous souhaitez un emploi ou de bénévolat ? Partez vos compétences au profit du projet.</p>	<p>PROFESSIONNELS Vous avez une expertise à partager ? ÊTEZ pour nous aider ou compléter notre savoir. Vous souhaitez créer à côté de nous une entreprise plus ?</p>
<p>ELUS Vous souhaitez contribuer à la création d'emplois ? Soutenez nous dans votre rôle de services dans votre commune.</p>	<p>CITUYENS Vous souhaitez participer aux décisions ?</p>

PARTICIPEZ AUX RENCONTRES THÉMATIQUES PRÉPARANT LA CRÉATION DE L'ENTREPRISE
Contactez nous : inclusion@clunisois.fr / 03 85 28 99 11

FAITES GRANDIR CE PROJET !
<https://www.enclunisois.com/incluniso>

AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORT N°6 : Convention tripartite « Petite Ville de demain » avec la villes de Cluny et l'Etat

Rapporteur : Jean-François FARENC

Vu en commission Aménagement et Habitat du 28/06/2021

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- l'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Il est par ailleurs proposé que, si le poste de chef de projet est, comme le souhaite l'Etat, porté par la Communauté de Communes, le reste à charge après versement des subventions, soit supporté par la ville de Cluny. En effet, la majorité des attendus du poste seront au bénéfice de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Considérant que la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 le programme « Petite Ville de Demain »,

Considérant que ce programme dispose d'un budget de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) et s'adresse aux petite villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui connaissent un certain nombre de fragilités notamment en matière de vacances commerciales,

Considérant que les territoires retenus au titre de ce programme représentent 1 600 communes et 7 millions d'habitants,

Considérant que la ville de Cluny en tant que ville centre est concernée,

Considérant que la ville de Cluny a approuvé la signature de la convention d'adhésion de la ville au programme Petites Villes de Demain par délibération XXXXXX

Considérant la convention présentée en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention d'adhésion de la ville de Cluny au programme petite villes de demain, avec d'une part la ville de Cluny, représentée par son maire, Mme Marie FAUVET, et d'autre par l'Etat représenté par le Préfet du département de Saône et Loire,**
- **autoriser le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre**

Débats :

Marie-Thérèse GERARD : tous les projets ne seront que sur Cluny ?

Marie FAUVET : non, par exemple, la revitalisation commerciale concerne l'ensemble des bourgs du territoire.

Jean-Luc DELPEUCH : et de même, quand on parle d'OPAH, il s'agit de la même chose que le PIG, pas uniquement sur le plan thermique, mais également de l'accessibilité et concerne donc l'ensemble des communes, avec des éligibilités plus larges et davantage de moyens.

Marie-Thérèse GERARD : l'objectif des 75 logements par an, c'est sur l'ensemble du territoire ?

Jean-Luc DELPEUCH : oui. En plus cela fait écho au projet de territoire, tant sur la question du logement, que de celle des services, des commerces...

Jean-Pierre EMORINE : Ce projet me paraît plus réaliste que celui du PETR. On se sent plus concernés que ce qu'on a entendu l'autre jour en conseil communautaire, qui paraissait loin.

Marie Fauvet : mais on évoque aussi ce PADD dans la convention. L'enjeu est de doter nos communes de l'ingénierie nécessaire pour savoir ce que l'on souhaite faire dans l'avenir.

Jean-Luc DELPEUCH : et notre adhésion à l'EPF Doubs Bourgogne-Franche Comté, on a les outils opérationnels pour mettre en œuvre les projets qui seront dans l'ORT.

FINANCES

RAPPORT N°7 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Dans le cadre de la gestion de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes du Clunisois souhaite renouveler sa ligne sa ligne de trésorerie de 1 000 000€ afin d'assurer le financement de ses besoins à court terme.

La Communauté de Communes du Clunisois a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Trois établissements ont été sollicités, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale :

Caisse d'Epargne

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : Marge de 0,40 % sur €str (€str = -0.561% au 15/06/2021)
- Calcul des intérêts : base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Crédit Agricole

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : 0.40%
- Calcul des intérêts : Base exact/360
- Paiement des intérêts : annuel, payables à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

La Banque Postale

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : 1.040%
- Calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 500€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Caisse d'Épargne,**
- **autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Débat :

Patrice GOBIN : Dans les exercices budgétaires précédents, on avait aussi souscrit une ligne de trésorerie. Pourriez-vous nous rappeler quelles en étaient les conditions ?

Fanny LOREAUD : l'année dernière, nous avons la même ligne d'1 million €, que l'on n'a pas tiré en totalité et nous avons des intérêts à hauteur de 4 000 €. Cette année, avec les conditions précisées ici, et qui sont plus avantageuses que celles de l'année dernière, nous aurons au maximum des intérêts à hauteur de 4 000 €, peut-être moins si nous ne tirons pas toute la ligne.

AGRICULTURE-FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORT N°8 : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en bureau du 05/07/2021

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières :



Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de motion.

Débat :

Marie-Thérèse GERARD : vous nous envoyez un modèle de délibération ?

François BONNETAIN : oui. Normalement, toutes les communes forestières ont reçu un modèle de délibération. Cela pourrait avoir encore plus de poids si toutes les communes, y compris celles qui ne sont pas dans la fédération, délibéraient.

Les communes forestières sont celles qui ont des forêts ?

François BONNETAIN : non, ce sont celles qui adhèrent à la fédération des communes forestières. Le déficit des caisses de l'ONF est lié à la base au portage, par l'ONF des retraites des agents, qui étaient avant portées par l'Etat. Du coup, l'ONF présente un déficit que l'Etat demande aux communes de payer.

Patrice GOBIN : il y a combien de communes qui adhèrent à la fédération ?

François BONNETAIN : je ne sais pas, mais on peut faire un appel. Il y en a une 10aine.

François BONNETAIN : A chaque vente de bois, les communes paient des frais de garderie. Ces frais passeront de 12,5% à 20 %. La DGF sera également impactée.

MOBILITE

RAPPORT N°9 : Lancement de la consultation sous forme d'une procédure adaptée pour le marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de Communes du Clunisois dans l'élaboration de son plan de mobilité

Rapporteur : Christian MORELLI

Vu en commission mobilité et voirie du 16/03/2021

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes du Clunisois (CCC), en tant que nouvelle autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, souhaite se doter d'une stratégie volontariste en matière d'organisation des mobilités.

Dans le cadre de son projet de territoire « Vivre en Clunisois ... dans le monde d'après », la CCC s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2040. Le Plan de mobilité simplifié a vocation à constituer l'axe mobilité de ce Projet de territoire et de la Stratégie Climat Air Energie Territoriale actuellement en cours de finalisation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la CCC est lauréate de l'AMI TenMod. Pour l'élaboration de son plan de mobilité, elle bénéficie donc d'un soutien financier de l'ADEME ainsi que d'un appui technique de la cellule France Mobilité.

Consultation lancée dans le cadre d'une opération globale	Elaboration du plan de mobilité simplifié, suite à la prise de compétence mobilités
Nombre de lots	1
Estimatif globale du marché en € HT (y compris les reconductions)	41 660 € HT
Critères de jugement des offres envisagés (avec pondération)	Valeur technique (notée sur 20 points et pondérée à 60% de la note finale) Le mémoire technique devra présenter notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le CV du (ou des) intervenant(s) chargé(s) de la démarche (4 points), - La méthodologie et le descriptif de la démarche proposée pour répondre au cahier des clauses techniques particulières (12 points), - Les références du candidat concernant l'appui à l'élaboration de plan de mobilité en zone rurale peu dense (4 points). <p>Prix de l'offre (noté sur 20 points et pondérés à 40% de la note finale)</p>
Durée du marché (préciser les reconductions éventuelles)	18 mois
Date prévisionnelle de lancement de la consultation	13 juillet
Date prévisionnelle de début de la prestation	15 septembre
Aspect budgétaire (année, imputation, plan de financement, recettes éventuelles)	Sur un budget total de 50 000 € (prévu au budget 2021) pour l'élaboration du plan de mobilité, 50% du montant est pris en charge par l'Ademe au titre du programme TenMod.

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération n°47-2020 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Considérant le besoin de la Communauté de Commune du Clunisois d'élaborer son plan de mobilité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le lancement de la procédure adaptée d'appel d'offre pour le marché relatif à l'accompagnement de la communauté de communes du Clunisois dans l'élaboration de son plan de mobilité simplifié,**
- **autoriser le président à attribuer le marché au prestataire qui sera retenu à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres.**

Débat :

Jean-Luc DELPEUCH : tout le monde a en tête que c'est un sujet crucial pour notre territoire : comment répondre aux besoins de mobilité de nos habitants pour que cela leur coûte moins cher et que cela permette de réduire notre empreinte carbone.

Christian MORELLI : nous avons eu une visio avec Unis Cité qui pourrait nous mettre à disposition des services civiques pour faire des enquêtes de terrain pour recueillir les besoins, les souhaits des habitants en matière de mobilité. Si vous avez, dans vos communes, connaissance de jeunes qui pourraient intégrer le dispositif et sont intéressés par le sujet, nous reviendrons vers vous.

Pierre NUGUES : ça se ferait en porte à porte ?

Christian MORELLI : on n'a pas encore de détail, nous avons eu la visio cet après-midi. On attend le contenu du questionnaire de base, ni les retours d'expérience des territoires qui se sont lancés

Jean-Luc DELPEUCH : Il n'y aura aucun reste à charge pour la collectivité car c'est Unis Cité qui prend en charge les indemnités des jeunes et le salaire du coordinateur de cette équipe, qui sera intégré dans les services de la Communauté de Communes. Ces jeunes seront donc encadrés par une personne payée par l'organisation Unis Cité et non par la CCC mais qui participera aux réunions de l'équipe mobilité. C'est JF Farenc qui a travaillé à ce que notre territoire soit retenu par l'association des maires.

Marie-Thérèse GERARD : vous pouvez me rappeler l'âge ?

Christian MORELLI : c'est entre 18 et 25 ans. 30 ans pour des personnes en situation de handicap. Pour les services civiques, n'hésitez pas à en parler autour de vous, de ce projet comme d'autres car par exemple, la commune de Joncy en recherche pour l'EHPAD pour accompagner les personnes âgées.

RAPPORT N°10 – Marché transports scolaires : attribution du marché

Rapporteur : Christian MORELLI

CAO du 08/07/2021

Historiquement, le Département de Saône-et-Loire délègue l'organisation des transports scolaires du premier degré à des communes, syndicats ou communautés de communes dénommées autorités organisatrices de second rang (AO2).

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence des transports scolaires.

La Communauté de Communes du Clunisois est titulaire d'une convention de délégation de compétence qui arrivera à échéance le 15 août 2022. La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de 2nd rang pour le transport scolaire.

Elle organise 16 circuits de transport scolaire :

- Le circuit de la Guiche (Chevagny sur Guye – La Guiche – Passy – St Martin de Salencey) est organisé en régie par la commune de La Guiche,
- Pour les 15 autres circuits la prestation de transport est confiée à une entreprise.

Les modalités financières de la convention liant la Région à la communauté de communes du Clunisois sont les suivantes :

- les circuits respectant strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la Région ;
- les circuits ne respectant pas strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la communauté de communes.

Sur les 16 circuits organisés par la communauté de communes du Clunisois :

- 14 circuits sont pris en charge à 100% par la Région,
- 2 circuits sont pris en charge à 100% par la communauté de communes du Clunisois, il s'agit des 2 circuits cantine des RPI La Vineuse sur Frégande – St André le Désert et Ste Cécile – Mazille – Bergesserin.

Le marché actuel de transport scolaire arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020 – 2021, afin d'assurer la continuité du service à la prochaine rentrée scolaire, par délibération n°056-2021 du 31/05/2021 une procédure d'appel d'offres pour un marché de services, en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Le marché, d'une durée de 4 ans, est décomposé en 11 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Saint André le Désert – La Vineuse – Circuit 1 (10150), Circuit 2 (10151) et Circuit cantine (10170)

Lot n° 2 : Lournand – Massilly (10154)

Lot n° 3 : Cluny - Jalogny – Chateau (10155)

Lot n° 4 : Saint Cécile – Mazille - Bergesserin (10156) et Circuit cantine (10 173)

Lot n° 5 : Cluny - Blanot – Donzy le Pertuis (10152)

Lot n° 6 : Cluny - Cortambert (10172)

Lot n° 7 : Cluny - Berzé le Chatel (10171)

Lot n° 8 : Sigy le Châtel – Saily- Salornay sur Guye (10158)

Lot n° 9 : Buffières – Sivignon (10157)

Lot n° 10 : Sivos Jean Tardieu – Circuit 1 (10 550) et Circuit 2 (10 551)

Lot n°11 : Joncy (10 553)

La consultation au titre des marchés publics a été publiée sur klekoon le 1^{er} juin 2021 à 12h00 et au JOUE et au BOAMP le 1^{er} juin 2021 à 12h31.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 1^{er} juillet 2021 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 à 14h pour l'ouverture des plis. La CAO a retenu l'ensemble des plis reçus, conformes dans les délais et aux spécifications de l'appel d'offres.

Sur chacun des 11 lots, il y eu une offre des Voyages Clunisois. Sur le lot n°10, il y a également eu une offre de KEOLIS Val de Saône.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 8 juillet à 14h pour l'analyse et le classement des offres.

Pour rappel, la section 3.3 du règlement de consultation précisait les critères de jugement des offres, qui étaient pondérés comme suit :

1. Prix des prestations avec une pondération de 60 % ;
Le critère prix sera apprécié au vu du Devis Quantitatif Estimatif et noté par application de la formule suivante :
 $60 \times \text{offre moins-disante} / \text{offre étudiée}$
2. Valeur technique des prestations, avec une pondération de 40 % appréciée au regard des sous-critères suivants : qualité environnementale du parc proposé /30 (la notation sera constituée de la moyenne des notes obtenues par chacun des véhicules affectés à la date de la remise des offres) ; moyens de contrôle de la prise de service /10.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2021,

La Commission,

ENTERINE ET DESIGNÉ

Les entreprises suivantes, attributaires des prestations, pour une durée de 4 ans :

Lot n° 1 : Saint André le Désert – La Vineuse – Circuit 1 (10150), Circuit 2 (10151) et Circuit cantine : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 83 074,99€ TTC sur 1 an, soit 565,14€ TTC / jour.

Lot n° 2 : Lournand – Massilly (10154) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 43 943,79€ TTC sur 1 an, soit 237,53€ TTC/jour.

Lot n° 3 : Cluny - Jalogny – Chateau (10155) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 22 492,86€ TTC sur 1 an, soit 121,58€ TTC/jour.

Lot n° 4 : Saint Cécile – Mazille - Bergesserin (10156) et Circuit cantine (10 173) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 50 882,14€ sur 1 an, soit 346,14€ TTC / jour.

Lot n° 5 : Cluny - Blanot – Donzy le Pertuis (10152) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 28 134,18€ TTC sur 1 an, soit 191,39€ TTC / jour.

Lot n° 6 : Cluny - Cortambert (10172) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 18 639,16€ TTC sur 1 an, soit 126,80€ TTC / jour.

Lot n° 7 : Cluny - Berzé le Chatel (10171) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 12 981,74€ TTC sur 1 an, soit 88,31€ TTC / jour.

Lot n° 8 : Sigy le Chatel – Sailly- Salornay sur Guye (10158) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 16 607,80€ TTC sur 1 an, soit 112,98€ TTC / jour.

Lot n° 9 : Buffières – Sivignon (10157) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 36 318,70€ TTC sur 1 an, soit 247,07€ TTC / jour.

Lot n° 10 : Sivos Jean Tardieu – Circuit 1 (10 550) et Circuit 2 (10 551) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 69 462,80€ TTC sur 1 an, soit 472,54€ TTC / jour.

Lot n°11 : Joncy (10 553) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 33 935,74€ TTC sur 1 an, soit 230.86€ TTC / jour.

Sur une année le coût global du marché s'élève donc à 416 473,90€ TTC, contre 507 712 € TTC en 2019.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer les marchés de transports scolaires comme ci-dessus,

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces marchés et à leur exécution.

Débat :

Patrice GOBIN : Quelle est la raison des circuits non pris en charge par la Région ?

Christian MORELLI : Parce que la Région ne prend en charge que les transports d'élèves entre l'établissement et leur domicile ?

RAPPORT N°11 – Convention entre le Conseil Départemental pour la mise à disposition de l'ancienne gare et la mise à disposition aux associations

Rapporteur : Christian MORELLI

CAO du 08/07/2021

Considérant la délibération n°044-2021, du 12 avril 2021, par laquelle le conseil communautaire approuve l'acquisition par la communauté de communes du Clunisois des locaux appartenant au département, situés aux rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Cluny,

Le département de Saône et Loire propose une convention de mise à disposition des locaux susvisés, à la communauté de communes du Clunisois, à titre gratuit, pour une durée d'un an, dans l'attente de la vente de ces locaux.

Dans la perspective de développer la pratique du vélo et donner de la visibilité au projet « vélo pour tous en Clunisois », il est nécessaire de disposer d'un lieu ressource autour du vélo. Conformément à la convention proposée par le département, la communauté de communes souhaite mettre à disposition ces locaux, à titre gratuit, à certains acteurs locaux de la façon suivante :

Les locaux n°1, 2 et 3 vont être mis à disposition de la SARL Cluny Cycles pour son activité de location de vélos (les vélos de Cluny occupent déjà ces locaux actuellement),

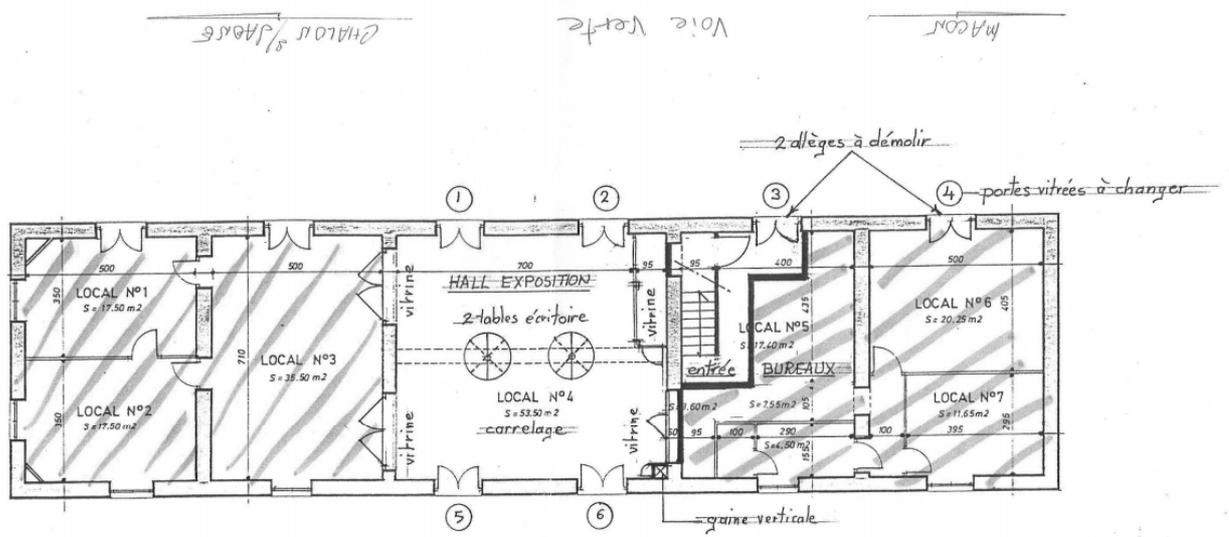
- Le local 4 va être mis à disposition de l'association la Vie Cyclette en Clunisois pour son activité de promotion des déplacements à vélo et notamment pour la mise en place d'un atelier d'auto-réparations de vélos,
- Les locaux n°5, 6 et 7 vont être mis à disposition du centre de documentation pour la résistance et la déportation en Saône et Loire (l'association occupe déjà ces locaux, le département avait posé comme condition *sine qua non* à la mise à disposition des locaux à la CC du Clunisois que cette association puisse continuer à occuper leurs locaux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition proposée par le Département de Saône et Loire,

- autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux à la SARL Cluny Cycles, à la Vie Cyclette en clunisois et au Centre de Documentation pour la Résistance et la Déportation.

Plan :



à DISPOSER

Local 5 - 33,00 m²
à décrire escalier 10,00 m²
23,00 m²

Jean François Ponceblanc
Architecte D.P.L.G. - Urbaniste I.U.A.P.
Coordonnateur S.P.S.
Sous Lourdou - LOURHAND
71250 CLUNY
Téléphone 03 85 97 22 44 - Télécopie 03 85 97 00 50
2 2 MAI 2000

GARE DE CLUNY
PLAN DU REZ DE CHAUSSEE - ECH. 1/100

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX
A TITRE GRATUIT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 juin 2021,

et

La Communauté de Communes du Clunisois, domiciliée 5, place du marché à Cluny 71250, représentée par son Président, M. Jean-Luc Delpeuch, dûment habilité par décision du 12 avril 2021, l'occupant,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 12 avril 2021 adoptant, à l'unanimité, l'acquisition du lot n°3 de la gare de Cluny,

Considérant que la vente des locaux susvisés doit intervenir dans l'année suivant la signature de la présente convention de mise à disposition de locaux, consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit par le Département de Saône-et-Loire à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 2 : description des biens mis à disposition

Le Département met à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois des locaux, d'une superficie de 185,80 m², situés place des martyrs de la déportation à Cluny 71250, au sein de l'ancienne gare et situés sur la parcelle de terrain cadastrée Section AK n°150, d'une contenance de 3 a 91 ca, dénommé lot °3, composés au rez de chaussée :

- D'un hall d'exposition
- Trois pièces au Nord de ce hall,
- Trois pièces, un WC, une salle de bains et un couloir au Sud de ce même hall.

Article 3 : conditions de mise à disposition

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit, eu égard aux missions de service public exercées par la Communauté de Communes, sous réserve de leur acquisition par la Communauté de Communes dans le délai d'un an à compter de la signature de la présente convention. Au-delà, la convention sera renouvelée à titre onéreux, conformément à l'estimation des Domaines.

La mise à disposition est consentie à la condition du relogement de l'association résistance et déportation en saône-et-Loire qui occupe actuellement une partie des locaux par convention avec le Département et ce jusqu'au 30 septembre 2027.

Le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone, les impôts et taxes, ainsi que les frais de gestion afférents sont directement pris en charge par la Communauté de Communes du Clunisois qui reprendra à son compte les différents abonnements et assumera le règlement de sa consommation directement auprès des fournisseurs.

Article 4 : usage des locaux

La Communauté de Communes du Clunisois prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

Un état des lieux contradictoire, à la demande du Département, est réalisé à l'entrée de la Communauté de Communes du Clunisois dans les lieux, avec remise des clés ou badges, ou codes d'accès.

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres preneurs et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Article 5 : affectation des locaux

La Communauté de Communes du Clunisois doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de son activité.

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à mettre les lieux en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition si la nécessité du service public s'en fait sentir, sans aucun droit à indemnisation pour la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 6 : caractère personnel de la mise à disposition

La présente convention étant conclue personnellement, la Communauté de Communes du Clunisois ne peut en céder à qui que ce soit les droits en résultant. Elle ne peut pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même de façon temporaire, sans l'autorisation préalable et formelle du Département.

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

Article 7 : responsabilités

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état d'entretien, de fonctionnement et de propreté.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de Communes du Clunisois ou d'un défaut d'entretien, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 8 : travaux et transformations

La Communauté de Communes du Clunisois ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par le Département. Si des travaux s'avèrent nécessaires, la Communauté de Communes du Clunisois en sollicite la réalisation par le Département qui en détermine l'opportunité et l'ampleur.

Les aménagements, améliorations et/ou embellissements réalisés par la Communauté de Communes du Clunisois dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice du Département sans aucune contrepartie.

Article 9 : assurance

Les risques courus par la Communauté de Communes du Clunisois du fait de son activité et de l'utilisation des locaux sont convenablement assurés par elle pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Elle s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article à toute demande du Département.

Article 10 : durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 1 an.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Elle peut être résiliée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par la Communauté de Communes du Clunisois de l'une des obligations, sans délai.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature de la convention, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 11 : fin de la convention

La mise à disposition prend fin à l'expiration de la convention ou à la date de signature de l'acte de cession par le Département à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 12 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective en tête des présentes.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties font l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

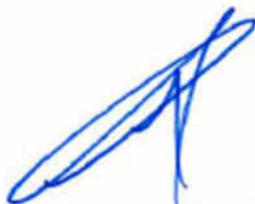
En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la

Le Président

Le Président/Directeur


André ACCARY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

L'association Centre de Documentation – Résistance et Déportation de Saône et Loire, parc de l'abbatiale, 71250 CLUNY,

Ci-après désignée Mme Simone Mariotte, présidente de l'association,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux n°5, n°6 et n°7 de l'ancienne gare de Cluny (cf plan en annexe), à l'association Centre de documentation – Résistance et déportation en Saône et Loire.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera le local dans le cadre de son activité associative de valorisation des archives, concernant la résistance et la déportation pendant la seconde guerre mondiale, en Saône et Loire. Le bénéficiaire reconnaît que ce local convient pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour le Centre de Documentation – Résistance
et Déportation en Saône et Loire

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Simone MARIOTTE, Présidente

Jean-Luc DELPEUCH, Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Afin de constituer un pôle d'activités autour du vélo et de promouvoir les mobilités actives, la communauté de communes du Clunisois souhaitent mettre à disposition une partie de ces locaux à des acteurs du territoire proposant des services vélo à la population.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

SARL Cluny Cycles, 14 avenue Charles de Gaulle, 71250 CLUNY,

Ci-après désignés M. Yannick REBET, Co-gérant, représentant de la SARL Cluny Cycles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux n°1, n°2 et n°3, à la SARL Cluny Cycles.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera les locaux dans le cadre de son activité de location de vélos. Le bénéficiaire reconnaît que ces locaux conviennent pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour la SARL Cluny Cycles

Yannick REBET

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Afin de constituer un pôle d'activités autour du vélo et de promouvoir les mobilités actives, la communauté de communes du Clunisois souhaitent mettre à disposition une partie de ces locaux à des acteurs du territoire proposant des services vélo à la population.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

L'association la Vie Cyclette en Clunisois, 17 rue de la Chanaise, 71250 CLUNY,

Ci-après désignés Madame Marie BONNOT et Denis DE BOISSIEU, représentants du collège de la Vie Cyclette en Clunisois.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du local de l'ancienne gare de Cluny désigné dans le plan annexe comme « local 4 – hall d'exposition », à l'association la vie cyclette en Clunisois.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera le local dans le cadre de son activité associative de promotion de l'usage du vélo et notamment pour la mise en place d'un atelier d'auto-réparation de vélos. Le bénéficiaire reconnaît que ce local convient pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour la Vie Cyclette en Clunisois

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Marie BONNOT

Denis DE BOISSIEU

Jean-Luc DELPEUCH

CLIMAT-ENERGIES

RAPPORT N°12 : Signature du protocole d'engagement de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : Aline VUE

Vu en bureau du 05/07/2021

Annexe n°3 : protocole CRTE

Le protocole d'engagement, en amont de la signature du contrat de relance et de transition écologique qui liera la Communauté de Communes du Clunisois et l'Etat, sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois, le Préfet de Saône-et-Loire et la Présidente de Région. Ce protocole d'engagement a permis de s'accorder sur des premières actions concrètes de relance sur le territoire du clunisois, mais également sur la méthode de travail et les besoins d'ingénierie pour la préparation et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique pour toute la durée du mandat.

Pour rappel, conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce contrat « intégrateur », conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes du Clunisois, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de protocole présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le président à signer le protocole d'engagement de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition écologique

Débat :

Jean-Luc DELPEUCH : sur le poste de chef de projet, nous avons bien entendu le besoin des communes d'ingénierie de projet, et cet agent sera à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs montages de projet, les mettre en cohérence et assurer auprès d'elles l'animation nécessaire.

Alain Marie TROCHARD : Quel est le reste à charge de ce poste ?

Aline VUE : 50%

Jean-Luc DELPEUCH : j'ai été surpris de la qualité des discussions que nous avons eues avec l'Etat, notamment quand on a présenté notre projet de territoire.



**PROCOLE D'ENGAGEMENT
CONVENTION D'INITIALISATION
DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ENTRE

L'ÉTAT,

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le présent protocole d'engagement précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre.

Le protocole d'engagement permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire du Clunisois prenne également en compte, en complément du projet de territoire du Clunisois 2021-2026, les objectifs du projet de territoire du Mâconnais-Sud-Bourgogne approuvé en décembre 2019 et qui sera revu d'ici juillet 2021¹ ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT/PLU et PLUi, PADD, PIG Habitat, TEPOS/TEPCV, Schéma de mobilité simplifié du Clunisois, Plan Paysage du Clunisois, Projet alimentaire territorial, GEMAPI, SPEE, contrat de ruralité...

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur », conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes du Clunisois, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

¹ Le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dans lequel la Communauté de communes du Clunisois s'inscrit est construit sur les thèmes prioritaires du renforcement de l'attractivité du territoire et du bien-être de ses habitants :

- en agissant sur les déterminants de santé et de bien-être dans l'élaboration du SCoT et en portant des actions de prévention et de sensibilisation,
- en accompagnant la rénovation énergétique de l'habitat,
- en développant les usages du numérique pour répondre aux besoins des acteurs économiques comme des habitants.

ARTICLE 1 : L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES AU DÉPLOIEMENT DES MESURES DE LA RELANCE

Pour les services de l'État

Après un plan d'urgence de 470 milliards d'euros déployé dès mars 2020, l'État a décidé d'engager en septembre 2020 un plan de relance d'une ampleur historique. Doté de 100 milliards d'euros, il s'articule autour de trois leviers d'action structurants :

- 30 Milliards d'euros dédiés à la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité ;
- 35 Milliards d'euros en faveur de la compétitivité et le dynamisme de nos industries avec pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques ;
- et 35 Milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale, avec pour objectif de soutenir ceux qui sont les plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

A ce jour, le département de la Saône-et-Loire bénéficie déjà de 50,7 millions d'euros pour 172 projets financés au titre du plan de relance.

Sans attendre la finalisation du CRTE, l'État, avec le cas échéant les autres financeurs, a en effet apporté, dans le cadre du Plan de relance, son soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Par ailleurs, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de validation des projets et des taux de financement dans le respect des différents fonds alloués, l'État pourra apporter son concours financier à la Communauté de communes du Clunisois, dans la phase préparatoire du CRTE, aux actions prêtes à démarrer au premier semestre 2021.

La liste détaillée des opérations financées et finançables figure à l'article 2.

En parallèle, les services de l'État s'engagent à accompagner et à informer la Communauté de communes du Clunisois des appels à projets auxquels elle pourrait candidater, au fur et à mesure de leur publication.

Pour le Conseil régional

L'intervention de la Région s'inscrit :

- dans le cadre de son action pour la relance, et plus particulièrement de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) qui mobilise 435 M€ pour 102 mesures phares, plan complémentaire au Plan de relance de l'État et aux actions mises en œuvre au plan européen (React-Eu),
- et dans le cadre de l'accord stratégique CPER 2021-2027 dont le volet territorial prévoit un engagement commun de 225 M€ dont 120 M€ pour la région.

Dans ce protocole, la Région s'engage, dès aujourd'hui, auprès des territoires qui souhaitent s'inscrire dans un CRTE avec l'État, à **identifier les opérations** soutenues via son plan d'accélération (PAIR) ou pas, étant **conformes aux objectifs de la relance**, notamment économique, et s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques.

La transition écologique et énergétique est au cœur de l'action régionale ; ces enjeux de transition sont encore plus prégnants depuis le début de la crise sanitaire et c'est donc à travers l'ensemble de ses domaines de compétences que la Région se mobilise pour contribuer à accélérer les mesures protectrices de l'environnement et des ressources, les démarches visant à économiser notre énergie, à développer les énergies vertes et à relocaliser une part de notre économie.

Le soutien régional restera mobilisé, pour les opérations sans subventions encore allouées, sous réserve :

- de l'instruction technique et de la conformité aux règlements régionaux et aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- et du vote par la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.

Son engagement dans les futurs CRTE sera néanmoins défini par la nouvelle assemblée issue du scrutin de juin 2021, en fonction des orientations qu'elle retiendra.

Pour la Communauté de communes du Clunisois

En tant que structure porteuse de la contractualisation, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à coordonner et orienter, dans la mesure du possible, les projets du territoire vers les dispositifs de l'accord de relance, s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques.

La signature de ce protocole d'engagement n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance.

Ce volet relance aura vocation à être intégré pour rappel au sein du CRTE.

ARTICLE 2 : LES PROJETS DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Dans le cadre du Plan de relance, le territoire de la Communauté de communes du Clunisois a bénéficié, en 2020, de 7 560 000 euros pour 2 projets :

- Économie : Fonds d'investissement industriels dans les territoires : Massilly France à Massilly : 800 000 € ;
- Transition énergétique : Enseignement supérieur-Immobilier : ENSAM – résidence interne (logement étudiant) : renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments, rénovation installation CVC / remplacements équipements, isolation enveloppe (parois opaques, toiture, façade), isolation menuiserie (portes, fenêtres, brise-soleil) : 6 760 000 €.

en 2021, de 355 802 € pour les deux opérations suivantes :

- Direction régionale des Affaires culturelles : restauration du Palais Jacques d'Amboise à Cluny : 333 372 € ;
- Économie : Fonds d'insertion IAE – Agence du Patrimoine : ACI Valorisation numérique en Clunisois : 22 430 €

Et souhaite obtenir, au titre de l'année 2021, des financements pour les projets listés ci-après.

Travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Installation d'une chaudière à gaz condensation pour le bâtiment mairie-école	Bonnay	2021	8 447 €	DETR 2021
Rénovation d'un bâtiment communal	Bray	2021	22 729 €	DETR 2021
Rénovation et mise en conformité Bâtiment mairie-salle communale	Passy	2021	219 065 €	DETR 2021
Rénovation énergétique de la mairie et de la salle communale	Cortambert	2021	174 900 €	DSIL Relance 2021 Région Effilogis (Etude)
Rénovation énergétique de la salle des fêtes et d'un bâtiment communal	Château	2021	619 566 €	DSIL Relance 2021 Région Effilogis (Etude)
Boulodrome de Cluny Rénovation thermique	Communauté de communes du Clunisois	Études à lancer	Env. 600 000 €	Agence Nationale du Sport
Rénovation du bâtiment communal de Donzy	La Vineuse-sur-Frégande	2021	600 000 €	DSIL
Achat et rénovation d'un bâtiment pour en faire du logement à destination de familles monoparentales	Bonnay	2021	1 500 000,00 €	DETR

Réaménagement du site Malgouverne, Extension de l'OT	Commune de Cluny, Office du Tourisme, Communauté de communes du Clunais	Études en cours	Estimation initiale 2,25 M €	DSIL Relance ANCT Banque des territoires
Manège multimodal	Ville de Cluny	Programmation et chiffrage détaillé disponibles	Environ 3 500 000 €	DETR /Fonds friches Fonds Éperon
Réhabilitation d'une friche immobilière avec terrain 2400m ² . Aménagement MAM, Maison de santé, location de bureaux, et construction de logements sociaux pour personnes à mobilité réduite. Bâtiment logement à énergie positive pour personnes âgées. Chauffage innovant par micro datacenter.	Salornay sur Guye	Études à lancer en 2021	1 100 000,00 €	DETR/Fonds friches
Études de réhabilitation et reconversion d'une friche hospitalière	Communauté de communes du Clunais	A préciser en liaison avec l'Établissement public foncier Doubs-BFC	A préciser	Fonds Friche

Transition écologique – Mobilité – Voirie				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Aménagement du bourg et des entrées	Blanot	2021	33 918 €	DETR 2021
Développer l'autopartage dans les secteurs du territoire	Communauté de communes du Clunais	2021/2022	100 000 €	À définir en fonction du dossier
Achat de l'ancienne gare pour y développer des activités en lien avec le vélo	Communauté de communes du Clunais	Études préalables en cours Travaux novembre 2021	125 000 €	DETR

Transition écologique – Grand et Petit cycle de l'Eau				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Bassin de la Grosne : - création d'un EPAGE au 01/07/2021 - études sur la ressource en eau - récupération des eaux pluviales	Communauté de communes du Clunisois	2021	A définir	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Sécurisation ressource en eau existante	Jalogny	2021	12 744 €	DSIL Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Création d'une réserve d'eau à l'hippodrome afin de limiter le recours à la Grosne en saison estivale	Ville de Cluny	2021	200 000 €	À définir en fonction du dossier
Mise aux normes de l'unité de traitement des eaux usées	Salornay-sur-Guye	A définir	1 073 455 €	DSIL Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Transition écologique – Bois/Forêts				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Acquisition d'une forêt	La Vineuse-sur-Frégande	2021	700 000 €	À définir en fonction du dossier

Ingénierie Transition écologique – Climat énergie				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Création d'un poste de chef de projet CRTE	Communauté de communes du Clunisois	1 ^{er} juillet 2021	210 000 € (pour 5 ans)	FNADT ou ANCT
Végétalisation du centre-ville	Ville de Cluny	2021/2022	500 000 €	À définir en fonction du dossier

Patrimoine local - Tourisme				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Mise en valeur des lavoirs – 1ère tranche : réfection et remise en eau des 4 lavoirs et aménagement de leurs abords	Saint-Ythaire	2021	95 011 €	DETR 2021 Région
Réfection de murs communaux en pierre sèche <i>(dossier incomplet à ce jour)</i>	Mazille	A définir	43 000 €	DETR

Autres catégories				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Travaux d'entretien sur l'église	Sailly	2021	38 500 €	DETR 2021
Travaux de réfection de la toiture de l'église	Sigy-le-Châtel	2021	15 707 €	DETR 2021
Modification de l'atelier des services techniques municipaux	Salornay-sur-Guye	2021	83 800 €	DETR 2021
Création d'une salle de classe par transformation d'un préau	Sivignon	2021	102 136 €	DETR 2021
Extension, réaménagement et mise aux normes des locaux scolaires et annexes de l'école des Arcades	SIVOS de Joncy	2021	10 048 €	DETR 2021
Centre de conservation et d'étude pour l'archéologique et le patrimoine	Ville de Cluny	Dossier 2021	900 000 €	DRAC / DSIL
Développement d'une nouvelle gamme de fenêtres et portes-fenêtres en alu	Entreprise OXXO Evolution de Cluny	Dossier déposé en 2021	6 455 588 €	Relance – Territoire d'Industrie
PAT + école de maraîchage	Communauté de communes du Clunisois	Juin 2021A définir	A définir	À définir en fonction du dossier

* *
*

Autres projets à venir durant le mandat				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire	Communauté de communes / SEM SAMESEC	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Centre logistique de la filière bois à Sigy	Communauté de Communes du Clunais	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Requalification du bâtiment La Comète	Communauté de communes du Clunais et Commune de Cluny Autres	A définir	A définir	En fonction du dépôt du dossier
Équipement sportif pour tous	Ville de Cluny	2024	3 000 000 €	À définir en fonction du dossier
Réhabilitation gendarmerie pour en faire des logements	Ville de Cluny	2025	300 000 €	À définir en fonction du dossier
Travaux de sécurisation de voirie <i>Dossier annoncé en déc.2020 ou début 21 mais non déposé à ce jour</i>	Ameugny	A définir	A définir	DETR
Création d'une station d'épuration d'eaux usées au hameau de Corcelles	Saint Clément sur Guye	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Maison des Tanneurs à Cluny et maison des associations Rénovation énergétique	Commune de Cluny	A définir	840 000 €	DSIL Relance
Maison Romane à Cluny – achat et rénovation thermique	Communauté de communes du Clunais	A définir	A définir	DSIL Relance
Hôtel Dieu de Cluny – Acquisition et réhabilitation de l'hôtel Dieu pour y regrouper les activités de l'école de musique, danse et théâtre, développer une offre de salles de séminaires et d'hébergements	Communauté de Communes et Ville de Cluny	A définir	1 500 000 €	À définir en fonction du dossier

Développement d'un projet de logement adapté aux personnes âgées dans le secteur ouest du territoire	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Valorisation d'itinéraires de randonnées	Communauté de communes du Clunisois	A définir	A définir	DETR
Création d'un skate parc sur le secteur Nord-Ouest	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Mise en itinérance de la Maison des services au public	Communauté de communes du Clunisois	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Création d'un pôle petite enfance	Cortevaix	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Développer des transports collectifs internes et externes à la Communauté de communes	Communauté de Communes du Clunisois	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Création/reprise de commerces de proximité	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Pérenniser l'activité du centre de loisirs sur l'année et créer une maison des associations	Communauté de communes et commune de Salornay-sur-Guye	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Rénovation de l'éclairage des Grottes	Blanot	Mars 2022	200 000 €	DSIL 2020 : 77 865 DSIL 2021 : 32 000
Création d'un pôle sportif pour les jeunes à proximité de la piscine de La Gulche	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Développement de permanences de médecins spécialistes en Clunisois	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier

ARTICLE 3 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause.

Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Cluny pour la durée du mandat (2026)
- La convention territoriale globale signée avec la CAF
- Le programme Territoire à Énergie Positive (fin 30 juin 2022) signé avec l'ADEME
- Le projet « Vélo pour tous en Clunisois » signé avec l'ADEME (fin 31 décembre 2022)
- Le Projet Alimentaire Territorial signé avec la DRAAF et l'ADEME (fin 31 mai 2023)
- Le Plan Paysage signé avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique (fin 2023)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens : animation du site Natura 2000 et Charte forestière du Clunisois
- La convention Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Clunisois »
- La convention Départementale France services
- Territoire d'engagement
- A venir la labellisation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Dispositifs signés par le PETR au profit des 4 EPCI qui le composent :

- Le contrat local de santé, signé en juillet 2019 pour 5 ans, avec l'Agence régionale de santé,
- Le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Effilogis-maison individuelle, qui doit faire l'objet d'une convention avec le Conseil Régional, en cours de validation,
- Le contrat de territoire 2018-2020, prolongé en 2021, avec le Conseil Régional,
- La convention LEADER 2018-2021, et qui doit être renouvelée au cours de l'année 2021,
- Le contrat de ruralité 2017-2020, venu à échéance au 31/12/2020 et qui sera remplacé par le futur CRTE de la Communauté de communes du Clunisois.

ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent d'examiner la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Le cas échéant, le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, facilitera la mobilisation des ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité et/ou de ses membres.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

L'État s'engage à :

- actualiser annuellement ses interventions sous forme de maquette financière, intégrant pour chaque projet soutenu les contreparties et cofinancements attribués par les autres intervenants publics ou privés locaux.

Cette actualisation permettra les ajustements périodiques nécessaires à l'adaptation de la programmation des actions aux évolutions des objectifs de la transition écologique et du développement durable.

-faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité ou de l'intercommunalité elle-même (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le Conseil régional s'engage à

- accompagner les territoires de projets (à l'échelle des territoires avec qui elle a contractualisé à ce jour un contrat Cap Territoires ou un Contrat métropolitain) à l'actualisation ou la redéfinition d'un projet de territoire, par l'appui à la relecture de leurs orientations au regard du SRADDET, par un appui ciblé à l'ingénierie (selon les modalités de son règlement d'intervention dédié sur le soutien à l'ingénierie territoriale), ou la mobilisation d'outils d'aide à la réflexion de type Ici 2050.

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021, la Région a déterminé deux éléments essentiels qui pourraient constituer ses points d'appui de sa future intervention et qui devraient se retrouver dans les CRTE 2022-2027 :

- les projets de territoires déclinant des orientations stratégiques et opérationnelles et les priorités régionales issues du Sraddet (transitions, centralités et coopérations),
- une échelle de contractualisation s'appuyant sur des territoires de projets correspondants notamment à ceux porteurs de démarches de SCOT.

Son engagement dans les futurs CRTE sera néanmoins défini par la nouvelle assemblée issue du scrutin de juin 2021, en fonction des orientations qu'elle retiendra.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 6 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de communes du Clunisois.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. A cet effet, il missionne le sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon, appuyé des services de la Délégation territoriale de l'ANCT de Saône-et-Loire au sein de la DDT de Saône-et-Loire.

Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera également l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat.

L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

La participation du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne doit permettre de porter des enjeux communs à l'échelle du bassin d'emplois de Mâcon et de mutualiser certaines actions dans un souci de cohérence, d'équilibre territorial et d'économie de moyens.

La participation du Conseil Départemental et du Conseil Régional est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum une fois par année. Les comités techniques se réuniront en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 7 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis lors de son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE, les représentants des institutions suivantes, notamment :

- le SIRTOM
- l'Office du Tourisme
- les associations partenaires
- les entreprises du territoire
- le Pôle Territorial de Coopération Économique
- les organismes consulaires : Chambre d'Agriculture 71, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 71, Chambre de Commerce et d'Industrie 71

D'autres structures pourront utilement être associées si besoin (ADEME, Banque des Territoires...).

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourront faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourra être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu à la mention « France Relance » respectant la charte graphique nationale.

Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le contrat de relance seront siglés via le logo ainsi que l'ensemble des panneaux de chantier. Les bâtiments qui bénéficieront des crédits France Relance et notamment de la DSIL exceptionnelle devront mettre une pancarte en 80 x 120 cm à la vue du public.

Fait à _____, le _____

Le préfet
de Saône-et-Loire,

Julien CHARLES

Le président de la Communauté de
communes du Clunisois,

Jean-Luc DELPEUCH

La présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

FAMILLES-ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORT N°13 : Modifications des tarifs du Club jeunes

Rapporteur : Frédérique MARBACH

La Communauté de Communes du Clunisois a une politique jeunesse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers.

Elle s'appuie sur un maillage de services communautaires (centres de loisirs *Le Mistigri* et *La Marelle*, Espace de Vie Sociale *1001 Familles*, bibliothèques, ludothèque) et sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse du territoire (collège, lycée, réseau social et solidaire...)

Ainsi, le club jeunes est ouvert :

- A Cluny : Accueil libre tous les mercredis et les samedis après-midi. Programme d'activités payantes et gratuites pendant les vacances scolaires.

- A La Guiche : Programme d'activités payantes et gratuites pendant les vacances scolaires (sauf Noël)

Les tarifs actuels :

- Adhésion annuelle pour fréquenter club jeunes les mercredis et les vacances scolaires d'hiver, printemps, été, octobre et décembre soit 12 semaines environ : 5€/an.

Depuis 2014, aucune valorisation des tarifs du club Jeunes n'a été proposée.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Droit d'inscription : 5€ par période (pour les mercredis et à chaque vacances scolaires)

Débats :

RAS

Michèle METRAL : Auparavant, il y avait une adhésion de 5€ par an et chaque enfant fréquentait tous les jours quand il voulait ? et maintenant il paye 5€ + 5€ à chaque vacance ?

Elisabeth LEMONON : non, il paie 5€ par période de vacances. Par exemple, il veut venir pendant les vacances de toussaint et de printemps, il paiera 5 € + 5€... S'il souhaite en plus participer à l'année aux activités des mercredis et samedis, il paiera 5 €... Pour lui, cela reviendra donc à 15 €.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°14 – Contrat d'apprentissage – Multi-accueil

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Procès-verbal conseil communautaire du 12 juillet 2021

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage

- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Petite Enfance	Adjoint d'animation	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	9 mois (du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 mai 2022)

- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

RAPPORT N°15 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Multi-accueil :

-Suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants 1ETP, agent en retraite anticipée depuis le 27/05/2021.

Personnel d'entretien :

- Création d'un poste d'adjoint technique, 1 ETP au 01/08/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, 0.97 ETP au 01/08/2021

Développement territorial :

- Création d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain », 1 ETP
- Création d'un poste de chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), 1 ETP

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,***
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,***
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision***

	Ca- tég.	Situation	Grade	Ou- vert	Af- fecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	0,00
DG	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	1,00	1,00
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF (suppression au 28/10/2021)	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL (création au 28/10/2021)	1,00	0,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (suppression au 10/07/2021)	1,00	0,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL (création au 10/07/2021)	1,00	1,00
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46
Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26

Animatrice Petite enfance - Transport à la demande	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Directrice Multi-Accueil	B	TITULAIRE	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0,00	0,00
Directrice multi accueil	A	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants	1,00	1,00
Responsable RAM	A	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00

Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission RSI	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,00
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,00
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CL.	0,80	0,00
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 15/11/2021)	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL. (création au 15/11/2021)	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 01/08/2021)	0,97	0,97
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (création au 01/08/2021)	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
				73,30	59,28
		Précédent Total		74,02	56,65

Débat

Michèle METRAL : il se passe quoi pour la personne qui part en retraite ? Elle est remplacée ?

Elisabeth LEMONON : en fait, son remplacement est effectif depuis assez longtemps car la personne était en longue maladie.